



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 92

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 22 NOVEMBRE 2019

Pages

**Pavoisement** des monuments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie ..... 4461

### CONSEIL DE PARIS

**Réunion** du Conseil de Paris les lundi 9, mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2019 ..... 4465

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie de recettes n° 1006 / Régie d'avances n° 006 — Modification de l'arrêté municipal du 25 janvier 2019 désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du 18 novembre 2019) ..... 4465

**Caisse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie d'avances 0014 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4466

**Caisse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie de recettes n° 1014 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4468

### VILLE DE PARIS

#### PRÉEMPTIONS

**Délégation du droit de préemption urbain** de la Ville de Paris à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 19 00378 reçue le 27 septembre 2019 concernant le projet de cession par la S.A.R.L. CLEMIUM OPERATIONS de l'immeuble situé 144, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) ..... 4471

## Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 5 novembre 2019

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavés avec couleurs nationales le jeudi 5 décembre 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes grade ingénieur et architecte dans la spécialité architecture et urbanisme (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4471

**Ouverture d'un concours interne** à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4472

**Modification** de l'arrêté du 5 septembre 2019 portant ouverture, à partir du 6 janvier 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 18 novembre 2019) ..... 4472

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique des candidat-es au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour douze postes..... 4473

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour vingt-six postes..... 4473

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité informatique ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour six postes ..... 4473

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité informatique ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour onze postes..... 4474

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour seize postes..... 4474

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité génie urbain ouvert, à partir du 23 septembre 2019, pour neuf postes..... 4475

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité génie urbain ouvert, à partir du 23 septembre 2019, pour dix-neuf postes..... 4475

**Liste, par ordre de mérite**, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour douze postes ..... 4475

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1<sup>er</sup> classe (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour sept postes..... 4475

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2<sup>er</sup> classe (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour sept postes..... 4476

**Nom du candidat** déclaré admis au concours interne de mécanicien spécialiste en automobile (adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe) ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour sept postes..... 4476

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours externe de mécanicien spécialiste en automobile (adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe) ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour quatorze postes ..... 4476

**Liste principale d'admission**, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des jardiniers (adjoint technique principal) de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 septembre 2019, pour treize postes ..... 4476

**Liste principale d'admission**, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des jardiniers (adjoint technique principal) de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 septembre 2019, pour vingt-sept postes, auxquels s'ajoutent 3 places non pourvues au titre du concours interne..... 4476

**Résultat d'admissibilité** du recrutement pour la préparation au concours de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité Génie Urbain (PrAB) — poste de technicien-ne contractuel-le dans une équipe d'études ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour deux postes..... 4477

**Résultat d'admissibilité** du recrutement pour la préparation au concours de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité Génie Urbain (PrAB) — poste de technicien-ne contractuel-le dans une subdivision territoriale ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour deux postes..... 4477

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté modificatif du 14 novembre 2019) ..... 4477

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 14 novembre 2019)..... 4478

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté modificatif du 14 novembre 2019) ..... 4478

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris (Arrêté du 18 novembre 2019) ..... 4479

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 C 17855** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Général Camou, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4479

**Arrêté n° 2019 P 17741** instituant une aire piétonne les samedis et dimanches rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4480

**Arrêté n° 2019 T 17514** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) ..... 4480

**Arrêté n° 2019 T 17572** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4481

**Arrêté n° 2019 T 17660** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4481

**Arrêté n° 2019 T 17718** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4482

- Arrêté n° 2019 T 17729** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019)..... 4482
- Arrêté n° 2019 T 17733** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4483
- Arrêté n° 2019 T 17738** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bisson et du Sénégal, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4483
- Arrêté n° 2019 T 17755** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue et passage de Flandre et rues de Soisson, Maroc et Gaston Rébuffat, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4484
- Arrêté n° 2019 T 17781** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4485
- Arrêté n° 2019 T 17782** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019)..... 4485
- Arrêté n° 2019 T 17783** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) ..... 4486
- Arrêté n° 2019 T 17784** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lécluse, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4486
- Arrêté n° 2019 T 17787** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2019) ..... 4487
- Arrêté n° 2019 T 17806** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4487
- Arrêté n° 2019 T 17812** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4488
- Arrêté n° 2019 T 17813** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019)..... 4489
- Arrêté n° 2019 T 17827** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2019) ..... 4489
- Arrêté n° 2019 T 17832** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, route de Sèvres à Neuilly, chemin de Suresnes à Bagatelle et route des Moulins, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2019) ..... 4489
- Arrêté n° 2019 T 17833** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4490
- Arrêté n° 2019 T 17835** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Dixmude, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4490
- Arrêté n° 2019 T 17837** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4491
- Arrêté n° 2019 T 17849** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bourdaloue et rue Manuel, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019)..... 4491
- Arrêté n° 2019 T 17850** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019)..... 4492
- Arrêté n° 2019 T 17856** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2019)..... 4492
- Arrêté n° 2019 T 17857** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Decrès, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4493
- Arrêté n° 2019 T 17858** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019)..... 4493
- Arrêté n° 2019 T 17860** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Minimes et rue des Tournelles, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4493
- Arrêté n° 2019 T 17861** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2019) ..... 4494
- Arrêté n° 2019 T 17864** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Xaintrailles, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4494
- Arrêté n° 2019 T 17866** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement place Jean-Baptiste Clément et rue Norvins, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2019) ..... 4495
- Arrêté n° 2019 T 17867** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4495
- Arrêté n° 2019 T 17868** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4496
- Arrêté n° 2019 T 17869** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Flachat, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4496
- Arrêté n° 2019 T 17871** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés et rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019)... 4497
- Arrêté n° 2019 T 17873** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4497
- Arrêté n° 2019 T 17875** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2019) ..... 4498
- Arrêté n° 2019 T 17876** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4498
- Arrêté n° 2019 T 17877** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2019) .... 4499

**Arrêté n° 2019 T 17878** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4499

**Arrêté n° 2019 T 17880** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Budapest, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) ..... 4500

**Arrêté n° 2019 T 17881** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4500

**Arrêté n° 2019 T 17882** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4501

**Arrêté n° 2019 T 17887** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée et rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) ..... 4502

**Arrêté n° 2019 T 17888** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4502

**Arrêté n° 2019 T 17889** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hallé, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4502

**Arrêté n° 2019 T 17894** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) ..... 4503

**Arrêté n° 2019 T 17899** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot et rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) ..... 4503

**Arrêté n° 2019 T 17901** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Daumesnil, avenue des Minimes et route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) ..... 4504

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 16909** fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre du Quartier de Reconquête Républicaine de « La Chapelle » créé à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 15 novembre 2019) ..... 4504

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° SGA-RH-SDAS-CLAS-0001-2019** relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au Réseau Local d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4505

**Arrête BR n° 19.00802** portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4508

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

**Décision** du Directeur Général n° 2019-014 portant modification des délégations de signature (Décision du 5 novembre 2019) ..... 4509

ÉCOLE DU BREUIL

**Désignation** des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'École Du Breuil (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4510

**Désignation** des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'École Du Breuil (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4510

POSTES À POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4510

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4511

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4511

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 4511

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4511

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4511

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4511

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations Parisiennes (F/H) ..... 4511

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4512

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) (F/H) ..... 4512

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4512

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4512

<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	4512
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) .....	4512
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de neuf postes de Médecins (F/H) .....	4512
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de six postes d'infirmiers de catégorie A (F/H) .....	4514
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de trois postes de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) .....	4514
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) .....	4515
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'assistants contractuels spécialisés enseignement artistique (F/H) .....	4515
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — spécialité génie urbain .....	4515
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes (F/H) .....	4515
<u>1<sup>er</sup> poste</u> : Responsable activité épargne .....	4515
<u>2<sup>e</sup> poste</u> : Chargé-e d'inclusion financière .....	4516

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris les lundi 9, mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2019.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les lundi 9, mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2019 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— le budget de la Ville de Paris de 2020 — fonctionnement et investissement.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Caisse de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1006 / Régie d'avances n° 006 — Modification de l'arrêté municipal du 25 janvier 2019 désignant le régisseur et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 25 janvier 2019 désignant Mme Sophie LEPAGE en qualité de régisseur et de Mme Ghislaine GAUTIER en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 25 janvier 2019 susvisé, afin de procéder à la désignation de Mme Véronica BALAGUER-ROTSZTEIN en qualité de mandataire suppléante (articles 3 et 6) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 24 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 25 janvier 2019 susvisé désignant Mme Sophie LEPAGE en qualité de régisseur et de Mme Ghislaine GAUTIER en qualité de mandataire suppléante est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sophie LEPAGE, sera remplacée par Mme Ghislaine GAUTIER (SOI : 2 148 355), adjointe administrative contractuelle et Mme Véronica BALAGUER-ROTSZTEIN (SOI : 0 889 243), adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Ghislaine GAUTIER et Mme Véronica BALAGUER-ROTSZTEIN, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 25 janvier 2019 susvisé désignant Mme Sophie LEPAGE en qualité de régisseur et de Mme Ghislaine GAUTIER en qualité de mandataire suppléante est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 : Pendant les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de la régie de recettes et en assumeront la responsabilité, Mme Ghislaine GAUTIER et Mme Véronica BALAGUER-ROTSZTEIN, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur. ».

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Pôle Expertise et pilotage — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- à Mme Sophie LEPAGE, régisseur ;
- à Mme Ghislaine GAUTIER, mandataire suppléante ;
- à Mme Véronica BALAGUER-ROTSZTEIN, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Caisse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Régie d'avances 0014 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Mairie de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avance de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 8 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 27 juin 1984 modifié est abrogé, aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter du 28 juin 1984 est instituée à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand-Brunot, 75675 Paris Cedex 14 — Tél : 01 53 90 67 14, une régie d'avance en vue du paiement de diverses dépenses (Budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).

Art. 3. — La régie d'avances paie au comptant des dépenses de faible importance nécessaires au fonctionnement du service lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence, ne sont pas en principe destinés à des fournisseurs habituels et n'excèdent pas le montant de deux cent cinquante euros (250 €) par facture ou opération. Les dépenses seront imputées comme suit :

1) Budget général de la Ville de Paris :

— Autres prestations de services (entrées dans les musées ou autres expositions...) :

- Nature 6042 — Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager) ;
- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Alimentation (fruits, légumes, pour natures mortes) :

- Nature 60623 — alimentation ;
- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Réceptions :

- Nature 6234 — Réceptions ;
- Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Fourniture de petits équipements (clés, cadenas, colle de peau, cire d'abeille, visserie, scie, lames, marteau, pince, ficelle, quincaillerie, piles électriques, ampoules, pièces détachées...) :

- Nature 60632 — fourniture de petits équipements ;
- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Fournitures administratives :

- Nature 6064 — fournitures administratives ;
- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Fournitures pédagogiques (peinture, rubans, carnet de croquis...), catalogues d'exposition, fleurs, terreau, agrafes murales, fournitures photographiques, de sérigraphie... :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Livres, disques, cassettes :

- Nature 6065 — Livres, disques, cassettes.... (bibliothèques et médiathèques) ;
- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Entretien de biens mobiliers :

- Nature 61558 — entretien et réparations sur biens mobiliers (autres biens mobiliers) ;
- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Documentation générale et technique :

- Nature 6064 — Fournitures administratives ;
- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

– Charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Darius Milhaud, 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> et aux ateliers Beaux-Arts, 80, boulevard du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup>) :

- Nature 6588 – Autres charges diverses de gestion courante.

– Frais de transport, voyages et déplacements :

- Nature 6251 – voyages, déplacements et missions ;
- Rubrique 3111 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;
- Rubrique 020 – Administration générale de la collectivité.

– Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste, enveloppes pré-timbrées...) :

- Nature 6261 – frais d'affranchissement ;
- Rubrique 3111 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

## 2) Etat spécial de l'arrondissement :

– Carburant :

- Nature 60622 – Carburants.

– Réceptions :

- Nature 6234 – Réceptions.

– Catalogues, imprimés et publications :

- Nature 6236 – Catalogues et imprimés.

– Transports collectifs :

- Nature 6247 – Transports collectifs du personnel.

– Alimentation :

- Nature 60623 – alimentation.

– Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :

- Nature 60628 – autres fournitures non stockées.

Fournitures de produits d'entretien :

- Nature 60631 – fournitures d'entretien.

– Habillement :

- Nature 60636 – Habillement et vêtements de travail.

– Fournitures administratives :

- Nature 6064 – fournitures administratives.

– Fournitures scolaires :

- Nature 6067 – fournitures scolaires.

– Autres matières et fournitures :

- Nature 6068 – autres matières et fournitures.

– Entretien et réparation sur des biens mobiliers :

- Nature 61558 – Autres biens mobiliers.

– Fourniture de petit équipement :

- Nature 60632 – fourniture de petit équipement.

– Documentation générale (abonnements exceptés) :

- Nature 6182 – documentation générale et technique.

– Fêtes et cérémonies :

- Nature 6232 – fêtes et cérémonies.

– Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :

- Nature 6261 – frais d'affranchissement.

– Taxi et déplacements :

- Nature 6251 – Voyages, déplacements et missions.

– Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :

- Nature 6288 – autres services extérieurs.

– Frais de télécommunication pour les élus locaux :

- Nature 6262 – frais de télécommunications.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

- Rubrique 020 – administration de la collectivité ;

- Rubrique 0242 – maison des associations ;

- Rubrique 301 – animations locales ;

- Rubrique 211 – écoles maternelles ;

- Rubrique 212 – écoles primaires ;

- Rubrique 3111 – expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

- Rubrique 313 – bibliothèques et médiathèques ;

- Rubrique 321 – salle de sports, gymnases ;

- Rubrique 322 – stades ;

- Rubrique 3232 – piscines ;

- Sous-fonction 4221 – crèches et garderies ;

- Rubrique 511 – espaces verts urbains.

Art. 4. – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraire (dans la limite d'un plafond de 250 € par opération) (cf art. 3).

Art. 5. – Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

- deux cent quarante-quatre euros (244 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à mille euros (1 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de sept cent cinquante-six euros (756 €) si les besoins du service le justifient ;

- soixante-douze euros (72 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à cinq cent euros (500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre cent vingt-huit euros (428 €) si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 6. – Le régisseur est péuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres ainsi qu'aux sous-régies rattachées à la régie.

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publique d'Ile-de-France et de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans le délai d'un mois à compter de la date de paiement des dépenses.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 7. – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Art. 8. – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 9. – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. – Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 12. — Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris :

— Le Directeur Général des Services agissant es-qualités, par délégation de la Mairie de Paris, est chargé de la remise en service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidation, des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous son autorité.

Pour les opérations effectuées sur l'état spécial de l'arrondissement :

Le Maire d'arrondissement conformément aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (notamment l'article 33), ou son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou l'un des délégués qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints — remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur Général des Services de l'arrondissement) sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité.

Dans tous les cas, les arrêtés de délégation pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateurs principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégués qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.

Ces arrêtés seront notifiés au comptable public avant toute intervention du délégué.

Art. 13. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et Pilotage — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

## **Caisse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1014 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M 3<sup>e</sup> du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative aux évolutions de tarifs des locations de salles en mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France de Paris en date du 8 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 27 juin 1984 modifié est abrogé, aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter du 28 juin 1984 est instituée à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand-Brunot, 75675 Paris Cedex 14 — Tél. : 01 53 90 67 14, une régie de recettes pour le recouvrement des produits ci-après énumérés et imputés ainsi qu'il suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

- Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :
  - la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
  - la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) :
    - Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;
    - Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.
- Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement et des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14<sup>e</sup> arrondissement) (location de salles) :
  - Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;
  - Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.



— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14<sup>e</sup> arrondissement) :

- Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement (location de sonorisation) :

- Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :

- Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- aux ateliers bleus sportifs :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- aux classes, à Paris :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 284 — Classes, à Paris.

- aux centres de loisirs :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

- Nature 7066 — Redevances et droits des services à caractère social ;

- Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement de droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction du conservatoire :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité du conservatoire municipal Darius Milhaud, 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> :

- Droits d'inscription :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- Droit de prêt d'instruments de musique :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- Location de salles :

- Nature 70323 — Redevances d'occupation du domaine public de la collectivité ;

- Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- tournages, concert :

- Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

- Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

- Nature 756 — Libéralités reçues ;

- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles et espaces de la Mairie.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— Numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— Chèque bancaire ou assimilé ;

— Virement sur le compte du régisseur.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;

- aux ateliers bleus sportifs ;

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

- aux classes de découvertes et aux classes, à Paris ;

- aux centres de loisirs ;

- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

Ces recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Famille ne peuvent être perçues qu'en numéraire.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisée à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées par la Ville de Paris dans le cadre d'opérations de solidarité en vue de leur centralisation et de leur remise au Receveur Général des Finances qui ouvrira à cet effet un compte particulier.

Art. 7. — Il est créé une sous-régie de recettes dans chacun des établissements suivants dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie :

— Atelier Beaux-Arts sis 80, boulevard du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Conservatoire municipal Darius Milhaud sis 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 8. — Une avance permanente de deux cent vingt euros (220 €) est consentie au régisseur pour lui permettre d'attribuer un fonds de caisse au Conservatoire municipal Darius Milhaud sis 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 2 est de vingt-cinq mille cent euros (25 100 €).

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 15. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup>, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc...), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunération — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinées au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction de la Construction Publique et de l'Architecture — Bédier Est — 6-8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents au recouvrement des rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles.

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne :

• les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons ;

• le recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition des salles gérées par la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement et des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14<sup>e</sup> arrondissement) ;

• le recouvrement des frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14<sup>e</sup> arrondissement) ;

• le recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement (location de sonorisation) ;

• le recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 16. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Pôle Expertise et pilotage — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur général des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

## VILLE DE PARIS

## PRÉEMPTIONS

**Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 19 00378 reçue le 27 septembre 2019 concernant le projet de cession par la S.A.R.L. CLEMIUM OPERATIONS de l'immeuble situé 144, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération n° 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu les délibérations n° SGCP 1 du 5 avril 2014 et n° 2017 DAJ 21 des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 19 00378 reçue le 27 septembre 2019 concernant le projet de cession par la S.A.R.L. CLEMIUM OPERATIONS de l'immeuble situé 144, boulevard de Ménilmontant, à Paris (20<sup>e</sup>), cadastré BX n° 6, au prix de 5 700 000 €, auquel s'ajoute une commission de 200 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements intermédiaires ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 19 00378 reçue le 27 septembre 2019 concernant le projet de cession par la S.A.R.L. CLEMIUM OPERATIONS de l'immeuble situé 144, boulevard de Ménilmontant, à Paris (20<sup>e</sup>), cadastré BX n° 6.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Anne HIDALGO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes grade ingénieur et architecte dans la spécialité architecture et urbanisme.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée, fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 3 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours du 17 septembre 2019 portant ouverture, à partir du 20 janvier 2020, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes grade ingénieur et architecte dans la spécialité architecture et urbanisme ouvert, à partir du 20 janvier 2020, pour 5 postes est constitué comme suit :

— Mme Dominique BENOLIEL-SARTRE, Ingénieure principale, Directrice des Services Techniques, de l'Aménagement, du Développement et de l'Urbanisme à la Ville de Coulommiers, Présidente ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, Architecte voyer en chef d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, Architecte voyer général d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et de Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Architecte voyer général d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

— M. Denis FLAMANT, Maire de Chavenay (78) ;

— M. Patrice MARCHAL, Conseiller Municipal à Nanterre (92).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences,*

Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 7 du 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 9 mars 2020, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 30 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Modification de l'arrêté du 5 septembre 2019 portant ouverture, à partir du 6 janvier 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-51 des 11 et 12 juillet 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3<sup>e</sup> concours d'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant ouverture, à partir du 6 janvier 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 5 septembre 2019 portant ouverture, à partir du 6 janvier 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes est modifié en ce sens que les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 28 octobre au 6 décembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Article 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat-es au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour douze postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. FERNANDEZ PINEIRO David, né FERNANDEZ
- 2 — Mme LECROART Jennifer
- 3 — Mme MAGEM Julie
- 4 — M. MARTIN Valérie
- 5 — M. TEREA Brahim.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Lorna FARRE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour vingt-six postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BORDRON Nolwenn
- 2 — Mme CATANZARO Roberta
- 3 — M. DESCAMPS Titouan
- 4 — Mme DONDAINAS Armande
- 5 — Mme DRAILLINE Béatrice
- 6 — M. MAITRE Jérémy
- 7 — Mme MESSAOUD Sophia
- 8 — M. MONTEBAULT Olivier
- 9 — Mme SEBBAR Dalila
- 10 — M. VERCKEN Jérémy.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Lorna FARRE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité informatique ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour six postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ABENAQUI Frantz
- 2 — M. ADELPHE Xavier
- 3 — M. AKIL Malik
- 4 — M. BELEM Olivier
- 5 — Mme BERTHOMIEU Marie, née LE
- 6 — Mme CHAHI-KONT Irene, née CHAHI
- 7 — M. GLADONE Felixien
- 8 — M. GUILLARD Julien
- 9 — M. HENNEQUIN Francis
- 10 — M. HERMASSI Blaise
- 11 — M. JEAN DE DIEU Yoann
- 12 — M. LAFAYE Thibaut
- 13 — M. LECOUSTRE Stéphane
- 14 — M. LEFEVRE Thierry
- 15 — M. LOUBACHE Fabrice
- 16 — Mme NOUAIM Isabelle, née BOURASSEAU
- 17 — M. RICHARD Vincent
- 18 — Mme TAYFACH Soukaina
- 19 — M. VERTENEUILLE Xavier.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Laurence MARIN BRAME

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité informatique ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour onze postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ABIDI Imed
- 2 — M. ADOLPHE Leduc
- 3 — M. AHAMADA Mosawar
- 4 — M. BABOUCHEKINE Jean-Pierre
- 5 — M. BACHIR BOUADJRA Karim
- 6 — Mme BIFFOT Sandrine
- 7 — M. BRUNO Olivier
- 8 — M. CAMARA Harouna
- 9 — M. CHARTIER Damien
- 10 — M. CHATEIGNER Julien
- 11 — M. COIC Yann
- 12 — M. DAYTES Samuel
- 13 — M. DESCAS Christophe
- 14 — M. DIDI Wahid
- 15 — M. EL OUARGUI Youssef
- 16 — M. FEGAN Henri
- 17 — M. GHENO Mathieu, né GHENOM
- 18 — M. HERREYRE Emmanuel
- 19 — M. JAMAL EL BOUHALI Jamal, né EL BOUHALI
- 20 — M. KIKI Henri-Thomas
- 21 — M. KINA Paul
- 22 — M. KIROUANI Nacim
- 23 — M. LEPIC Patrice
- 24 — M. LUFUKU TUIMBA Elvis
- 25 — M. MEDINI Fethi
- 26 — M. MOUMNI Noureddine
- 27 — M. MUSACCHIO Sébastien
- 28 — M. NDZON Rolin
- 29 — M. OSEI ASSIBEY Dylan
- 30 — M. ROMMEVEAUX Romain
- 31 — M. SARAMBOUNOU Ali
- 32 — Mme TABAR Valérie
- 33 — M. THANG Alexandre
- 34 — M. WELFORD Sébastien
- 35 — M. YUBI Kamal
- 36 — M. ZAOUY Yohan.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Laurence MARIN-BRAME

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour seize postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme AHMED Bent-Yamila
- 2 — Mme ALCINDOR Nadia
- 3 — Mme ALEXANDRA DUCLAUX Alexandra, née DUCLAUX
- 4 — Mme ALLEGRINI Flavia
- 5 — Mme ALONSO Violaine, née RASTOUL
- 6 — Mme BAGLA Mathilde, née PONTAULT
- 7 — Mme BARBÉ Fabienne
- 8 — Mme BERU Marie-Béatrice
- 9 — Mme BONNET Sophie, née BOUBOUILLON
- 10 — Mme BOUKAR Leïla
- 11 — Mme BOUTRIN Elodie, née CAILLOT
- 12 — Mme BRASSART Mélanie
- 13 — Mme BRETON Céline, née JAY
- 14 — Mme CAMARA Hawa
- 15 — Mme CHAMLAL Zoubida, née TABIBI
- 16 — Mme CHARPENTIER Isabelle, née ROLLIN
- 17 — Mme CORDERO Elodie
- 18 — Mme DAUDRIX Ingrid
- 19 — Mme DEME Cynthia
- 20 — Mme DOLVET Amandine
- 21 — Mme DRIES Nassima
- 22 — Mme DUJARDIN Aurore, née GRZYBOWSKI
- 23 — Mme EYCAN Emilie, née KALE
- 24 — Mme GAUDIN Binetta, née LEYE
- 25 — Mme GIULIANI Johanna, née DE MARCOS
- 26 — Mme GRIVALLIERS Julie
- 27 — Mme GUEDES Elsa
- 28 — Mme GUEDON Aurélie
- 29 — Mme HOMMEL Véronique
- 30 — Mme HOULLIER Stéphanie
- 31 — Mme ILIC Vanessa
- 32 — Mme JONCHERE Mathilde
- 33 — M. KAMINSKI Romuald
- 34 — Mme KEITA Isabelle
- 35 — Mme LALANNE Claudine
- 36 — Mme MANAI Sonia, née BELGACEM
- 37 — Mme NONGA Liliane
- 38 — Mme PETIT-FRERE Kimberley
- 39 — Mme RANIVOARINORO Marie
- 40 — Mme RIGOBERT Elaine
- 41 — Mme ROME Laurie, née PARTY

- 42 – Mme SARTOR Gaëlle  
 43 – Mme TONNON Laëtitia  
 44 – Mme TUILIER Aurélie  
 45 – Mme UNIMON Dominique, née MARTINEAU.  
 Arrête la présente liste à 45 (quarante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Isabelle MONTANES

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité génie urbain ouvert, à partir du 23 septembre 2019, pour neuf postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme CORREAS GARCIA Séverine  
 2 – M. DINARD René  
 3 – Mme JAGLINE Pascale  
 4 – Mme LACAZETTE Sophie  
 5 – Mme NAMSAOUI Nadia  
 6 – Mme RODRIGUES Jennifer.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*Le Président du Jury*

Dany TALOC

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité génie urbain ouvert, à partir du 23 septembre 2019, pour dix-neuf postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme ALLIO Mathilde  
 2 – Mme BERTIN HUGAULT Gildas  
 3 – Mme BOUARFA Qays  
 4 – Mme CARMIGNAC Marion  
 5 – Mme CASANOVA Morgane  
 6 – Mme CLAUS Thierry  
 7 – Mme DETAIN Philippe  
 8 – Mme EGUIBÉGUY Adrien  
 9 – Mme GOUBE Emilie  
 10 – Mme JARRIGE Ada  
 11 – Mme JOSSELIN Audrey  
 12 – Mme KNIEJA Joanna  
 13 – Mme LEBOUTEILLER Pascal  
 14 – Mme LEROUX-FERNANDES Céline  
 15 – Mme PÉRON Laurine

- 16 – Mme RAMANOEL Samy  
 17 – Mme RASOANAIVO Karelle  
 18 – Mme RODRIGUES Thomas  
 19 – Mme SERET Simon  
 20 – Mme SWEDROWSKI Cassandre.  
 Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*Le Président du Jury*

Dany TALOC

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour douze postes.**

- 1 – ROLLAND Eric  
 2 – QUEMARD Ludovic  
 3 – GARNIER Julien  
 4 – DORCHIES Laurent  
 5 – BIGNET Bruno  
 6 – NOVAIS LEITE PEREIRA SILVA Oscar  
 7 – PELLETIER Erik  
 8 – ALOUGANE Hicham  
 ex-aequo – SOUMARE Fousseynou  
 9 – MALLAH Lionel  
 10 – ALVARADO Marino  
 11 – GIOVANNETTI Jessy.

Approuve la présente liste comportant douze (12) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Emmanuelle SANCHEZ

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1<sup>re</sup> classe (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour sept postes.**

- 1 – M. DUCLOUX Fabrice  
 2 – M. BEHAR REHALA Mickaël  
 3 – M. LIEVRE Maxime  
 4 – M. TOUSSAINT Francis  
 5 – M. POUPEAU Philippe  
 6 – M. MAZOUTOU Ronnie  
 7 – M. THORON Albéric.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Viviane VAN DE POELE

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2<sup>e</sup> classe (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour sept postes.**

- 1 — Mme RIBAUT Audrey
- 2 — M. HATZICOSTAS Nicolas
- 3 — M. RAGUIN Thibaut
- 4 — M. GUILLERMOT Mickaël
- 5 — M. BEN HADJ Fabrice
- ex-aequo — M. DENIS Nicolas
- ex-aequo — M. YOUSSEF AISSA Hakim.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*La Présidente du Jury*  
Viviane VAN DE POELE

**Nom du candidat déclaré admis au concours interne de mécanicien spécialiste en automobile (adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe) ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour sept postes.**

- 1 — M. CUCHERAT Pascal.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*La Présidente du Jury*  
Florence MARY

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours externe de mécanicien spécialiste en automobile (adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe) ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour quatorze postes.**

- 1 — M. LAMY Camille
- 2 — M. SAVALLI Alexandre
- 3 — M. BEHN Yohan
- 4 — M. LUJEN Herver
- 5 — M. DA SILVA PERES Alberto
- 6 — M. DEVINE David
- 7 — M. BAURAS Ken
- 8 — Mme REBIERE Laura
- 9 — M. MIRANDA LANDIM Helton
- 10 — M. ROBIN Yann
- 11 — M. LEPRETRE Philippe
- 12 — M. LENDO Ronny
- 13 — M. CLEM Cédric.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*La Présidente du Jury*  
Florence MARY

**Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des jardiniers (adjoint technique principal) de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 septembre 2019, pour treize postes.**

- 1 — Mme CHEVAL Salomé
- 2 — Mme MICHAUT Sylvie
- 3 — Mme FOX Maggy
- 4 — M. ARTHAUT Raphaël
- 5 — M. DUBOIS Jean
- 6 — M. BARDE Martin.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*La Présidente du Jury*  
Sophie GODARD

**Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des jardiniers (adjoint technique principal) de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 septembre 2019, pour vingt-sept postes, auxquels s'ajoutent 3 places non pourvues au titre du concours interne.**

- 1 — Mme ROBINET Aurélie
- 2 — M. SAUTEREAU Etienne
- 3 — M. BALLEST Marc
- 4 — M. GARCIA FERNANDEZ Sébastien
- 5 — Mme LESUR Joséphine
- 6 — M. THOMAS Arnaud
- 7 — Mme ANAIS ALI-TATAR Anaïs, née ALI-TATAR
- 8 — M. LECLET Frédéric
- 9 — Mme CHEREL Aline
- 10 — M. BOUTONNAT Jérémy
- 11 — M. CORVISY Romain
- 12 — Mme JARRY Claire
- 13 — Mme ISINGRINI Amandine
- 14 — M. GLAVIER Kévin
- 15 — M. BOUILLER Thomas
- 16 — M. BADLOU François
- 17 — M. ARMOORGUM Davisen
- 18 — M. ALLOUCH Ugo
- 19 — Mme CHAGNON Anne
- 20 — Mme CHOLLIER Anne-Marie
- 21 — M. EVSTAFYEV Gennady
- 22 — M. MALHOMME Nicolas
- 23 — M. AUBIGNY Nicolas
- 24 — Mme RAUX-GORIATCHEFF Edith, née RAUX
- 25 — Mme RÉGNIER Carole



26 — Mme ZAIR Rachida, née MOUSSOUNI  
 27 — M. DIZON Christian  
 28 — M. MALLAWA ARACHGHIGE Misbah  
 29 — M. ADELAIDE Youry  
 30 — M. BOUFFLET Jérémie.  
 Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Sophie GODARD

**Résultat d'admissibilité du recrutement pour la préparation au concours de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité Génie Urbain (PrAB) — poste de technicien-ne contractuel-le dans une équipe d'études ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour deux postes.**

Aucun candidat n'a été retenu par la Commission de Sélection.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*La Présidente de la Commission de Sélection*

Catherine FERREOL

**Résultat d'admissibilité du recrutement pour la préparation au concours de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité Génie Urbain (PrAB) — poste de technicien-ne contractuel-le dans une subdivision territoriale ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour deux postes.**

Aucun candidat n'a été retenu par la Commission de Sélection.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

*La Présidente de la Commission de Sélection*

Catherine FERREOL

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les départs à la retraite de MM. Bruno BEAUFILS et Jean Pierre LUBEK, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- LEPAGE Denise
- RUFFIN Stéphane
- PERROUX Corinne
- BOUJU Laurent
- LADREZEAU Dorothée
- RAYNAL Pierre
- VERDIER Karen
- LAIZET Frédérique
- BONUS Thierry
- CHOIN Frédéric
- PRESENCIA Margarida
- LEGER Nicolas
- BRICE Béatrice.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BONTULOVIC Caroline
- POKOU Kouame
- MERCIER Denis
- BOSTON Antoinette
- RABOUILLE Marie-Claire
- AISSAOUI Mehdi
- DAPVRIL Sandra
- HAREL Joffrey
- RAJANE SPC
- SIMON Christelle
- RAUX Florence
- DEHMANI Mehdi
- CAMARA Cathy.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 8 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINE
- Mme Isabelle BOGNER
- M. Paul KERN
- M. Guy MOUSSION
- M. Jules LAVANIER
- Mme Françoise BRIAND
- M. Thierry LASNE
- M. Benoît DUMONT
- M. François-Régis BREAU
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Timothée GUIFFAN
- M. Nicolas SEGERS
- M. Rémy GASTAUD
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Stéphane THERON
- M. François TOURNE
- M. Guillaume SPIRO
- Mme Nadège RODARY
- M. Mickaël THUEUX
- M. Jérôme GATIEN.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la direction des espaces verts et de l'environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 mars 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Steeve CAVIGNY et le fait que Mme Maryline BLANCHARD-COSTANZIELLO et Mme Nathalie SORIMOUTOU ne remplissent plus les conditions pour être électrices et éligibles, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ROBERT Tiphain
- DAHAN David
- DEROND Mylène
- MONERON-MESNIL Caroline
- BERTUGLIA Frédéric.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- FRADKINE Véronique
- DURAND-LE MENN Christophe
- CARRIERE Damien
- ESKENAZI Alain
- CHARLIER Michelle.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Christelle SIMON
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Laurent BOUJU
- M. Dominique M'GUELLATI
- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Dominique BASSON
- M. Kamel BAHRI
- Mme Nadia BOULE
- Mme Claire LAURENT.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Patricia PETIT
- Mme Catherine VALADIER
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Martine CESARI
- M. Pierre RAYNAL
- M. Ahmed TITOUS
- M. Nicolas DROUILLARD
- Mme Cécile CHARLOIS-OU
- Mme Laurence VERLAC
- M. Mathieu BOURGAU.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris à l'article premier de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### Arrêté n° 2019 C 17855 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Général Camou, à Paris 7<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la préparation et la réalisation des nouvelles aventures d'« OSS 117 » nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de la circulation rue du Général Camou, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (dates prévisionnelles : du 8 décembre, 19 h, au 9 décembre 2019, 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL CAMOU, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 P 17741 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » :

— RUE CHORON, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;

— RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE et la RUE CLAUZEL ;

— RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTYRS et la RUE MILTON ;

— RUE MANUEL, 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— SQUARE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les samedis et dimanches de 10 h à 20 h.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concernés ;

— aux cycles.

Art. 3. — Aux jours et horaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :

— RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HIPPOLYTE LEBAS vers la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, l'accès depuis la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE étant fermé ;

— RUE MANUEL, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES MARTYRS vers la RUE MILTON, l'accès par la RUE MILTON étant fermé.

Le double sens de circulation est rétabli dans ces voies.

Art. 4. — L'arrêté n° 2019 P 10170 du 15 avril 2019 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, à compter du 23 novembre 2019.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 17514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de purge (opération cordistes), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 25 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2019 au 20 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, entre les n° 21 et n° 1, du 19 novembre 2019 au 27 novembre 2019, de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA JUSTICE, entre le n° 29 et le n° 21.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, entre le n° 21 et le n° 25, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17660 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2019 au 15 novembre 2019 de 23 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite alternativement RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE POUCHET et la RUE DES EPINETTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 17718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif au sens de circulation dans Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 30 novembre 2019 de 7 h à 18 h (ou en cas d'intempéries) le 7 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE COURTOIS jusqu'à la RUE FOLIE-REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instaurée PASSAGE COURTOIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 62, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de réseaux nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 25 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON JOST, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2004-0129 du 21 juillet 2004 modifiant un sens unique de circulation rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau » à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement et de recadrage de la voie nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 19 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, dans sa partie comprise entre la RUE PRADIER vers et jusqu'à la RUE CLAVEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 25 novembre au 18 décembre 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est institué RUE FESSART, dans sa partie comprise entre la RUE DES ALOUETTES vers et jusqu'à la RUE CLAVEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0129 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE FESSART, côté pair, entre les n° 40 et n° 48.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FESSART, côté pair, entre le n° 46 et le n° 40, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE FESSART, côté impair, entre le n° 51 et le n° 47, sur 4 places de stationnement payant et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera déplacée au n° 50 de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0333 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bisson et du Sénégal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raboutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bisson et du Sénégal, à Paris 20<sup>e</sup>.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2019 au 2 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE BISSON, depuis la RUE DES COURONNES jusqu'à la RUE DE TOURTILLE ;

— RUE BISSON, depuis la RUE DE TOURTILLE jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU SÉNÉGAL, depuis la RUE JULIEN LACROIX jusqu'au n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BISSON, entre le n° 31 et le n° 33, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE BISSON, entre le n° 6 et le n° 20, sur 18 places de stationnement payant ;

— RUE BISSON, entre le n° 49 et le n° 55, sur 11 places de stationnement payant ;

— RUE BISSON, en vis-à-vis du n° 3, sur 1 parc deux roues ;

— RUE BISSON, en vis-à-vis du n° 27, sur 1 parc deux roues ;

— RUE BISSON, en vis-à-vis du n° 9, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue et passage de Flandre et rues de Soissons, Maroc et Gaston Rébuffat, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 0005 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électrique sur le réseau BéliB' à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue et passage de Flandre, rues de Soissons, Maroc et Gaston Rébuffat, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 23 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD vers et jusqu'à la RUE DE SOISSONS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 14 au 15 novembre, du 18 au 19 novembre, du 20 au 21 novembre et du 21 au 22 novembre 2019 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE DE FLANDRE ;

— RUE DE SOISSONS ;

— RUE GASTON RÉBUFFAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE KABYLIE vers et jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE.



Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MAROC, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE vers et jusqu'à la RUE DE TANGER.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE FLANDRE, côté pair, entre le n° 8 et le n° 22, 1 zone Belib', 1 zone de livraisons et 11 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE FLANDRE, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25, sur 10 places de stationnement payant, 2 places G.I.G./G.I.C., 1 zone moto et 1 zone taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 23 novembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 0005 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements Béliib' mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de zone de livraisons mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0333 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C. mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement motos mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10141 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements taxis mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2019 T 17781 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 1<sup>er</sup> décembre 2019 (ou le 8 décembre 2019 en cas d'intempéries), de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE PARMENTIER, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2019 T 17782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 8, 11, 28, sur 3 places. Ces 3 emplacements sont déplacés provisoirement entre le n° 15 et le n° 17, RUE MICHEL-ANGE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 17783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE TAILLEBOURG, depuis la PLACE DE LA NATION jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE TAILLEBOURG, au droit du n° 2b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lécluse, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉCLUSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DES BATIGNOLLES vers la RUE DES DAMES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Lécluse, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 27 et n° 25 sur trois places de stationnement payants.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion » à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> décembre 2019 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VITRUE, entre le n° 23 vers et jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VITRUE, dans sa partie comprise entre le PASSAGE FRÉQUEL et le n° 23.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE VITRUE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au PASSAGE FRÉQUEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VITRUE, côté pair, au droit du n° 32, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17806 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17310 du 17 octobre 2019 relatif au sens de circulation dans Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien » à Paris 11<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'antennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 décembre 2019 au 19 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17310 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE SAINT-SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN-VERT jusqu'au n° 37 ;

— RUE SAINT-SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BEAUMARCHAIS jusqu'au n° 41.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17310 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, Le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BEAUMARCHAIS jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 37 et le n° 39, sur 1 place de livraison et sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17812 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'évacuation de déchets, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 113, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FRAPIÉ, au droit du n° 15, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17827 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de fresque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2019 au 2 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES HERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, face aux n° 2 à 2 bis, sur 10 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, route de Sèvres à Neuilly, chemin de Suresnes à Bagatelle et route des Moulins, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur les réseaux HTA d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, route de Sèvres à Neuilly, chemin de Suresnes à Bagatelle, et route des Moulins, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- CHEMIN DE SURESNES À BAGATELLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur 16 places ;
- ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur 20 places ;
- ROUTE DES MOULINS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 17833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2019 au 6 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TÉHÉРАН, 8<sup>e</sup> arrondissement, sur 30 mètres linéaires côté pair depuis le n° 8 jusqu'au n° 10, et sur 30 mètres linéaires côté impair, en vis-à-vis du n° 8 jusqu'au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Dixmude, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la régulation de flux logistiques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Dixmude, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE DIXMUDE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 09 à 15, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17837 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2004-0132 du 29 juillet 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 19 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULIEN LACROIX, dans sa partie comprise entre le n° 76 et la RUE LESAGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0132 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JULIEN LACROIX, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 76.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULIEN LACROIX, entre le n° 95 et le n° 97, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17849 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bourdaloue et rue Manuel, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bourdaloue et rue Manuel, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 novembre et 3 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE BOURDALOUE, 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE MANUEL, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les 28 novembre et 3 décembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17850 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17856 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage d'antenne pour le compte de FREE MOBILE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES MORILLONS, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 57 et le n° 59 (sur 50 m).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*

Eric PASSIEUX



**Arrêté n° 2019 T 17857 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Decrès, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la RIVP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Decrès, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DECRÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE GERGOVIE et la RUE D'ALÉSIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17858 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2019 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée, AVENUE DE LA PORTE DE CHÂTILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre l'AVENUE MAURICE D'OCAGNE et la BRETELLE D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Minimes et rue des Tournelles, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Minimes et rue des Tournelles, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MINIMES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 au 6 décembre 2019 inclus.

— RUE DES TOURNELLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 25 novembre au 20 décembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MINIMES, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BÉARN jusqu'à et vers la RUE DES TOURNELLES.

Cette disposition est applicable le 2 décembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levages réalisés par l'entreprise DUQUESNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 15 décembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale RUE RÉAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VOLTA jusqu'à et vers la RUE DES VERTUS, est reportée dans la voie de circulation réservée aux bus.

Cette disposition est applicable le 15 décembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Xaintrilles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'un remplacement des plaquettes en pierres, réalisés par la société MARBRIER PIERRE DE TAILLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Xaintrilles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE XAINTRAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17866 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement place Jean-Baptiste Clément et rue Norvins, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de reprise du pavage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Jean-Baptiste Clément et rue Norvins, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE NORVINS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT vers et jusqu'à la RUE GIRARDON : une déviation est mise en place par la RUE NORVINS (inversée), l'AVENUE JUNOT, la RUE CAULAINCOURT et la RUE LAMARCK ;

— RUE NORVINS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE JEAN MARAIS (intersection avec la RUE DU MONT-CENIS) vers et jusqu'à la RUE DES SAULES : une déviation est mise en place par la RUE SAINT-ELEUTHÈRE et la RUE NORVINS (inversée).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — La RUE NORVINS est barrée au niveau du n° 20, RUE NORVINS / 14, PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NORVINS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture réalisés par la société SEGUY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 23 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 49, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 49, RUE ESQUIROL.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une place G.I.G.-G.I.C., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au précédent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Flachot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de dévoiement de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Flachot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE FLACHAT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 4 jusqu'au n° 6 sur 6 places, et côté impair depuis le n° 1 jusqu'au n° 1bis sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés et rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet et rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, au droit du n° 38, sur 2 places (dont 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et 1 emplacement de 12 ml réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places ;

— RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2019 au 12 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et le QUAI DE LA RAPÉE, sur toutes les places.

Cette disposition est applicable le dimanche 24 novembre 2019.

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et le QUAI DE LA RAPÉE, sur toutes les places.

Cette disposition est applicable le dimanche 8 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'au QUAI DE LA RAPÉE.

Cette disposition est applicable le dimanche 24 novembre 2019.

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'au QUAI DE LA RAPÉE.

Cette disposition est applicable le dimanche 8 décembre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'échafaudage réalisés par la société SOCATEB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 1<sup>er</sup> décembre 2019 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 place (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17876 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 38, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour déposer d'un groupe de froid, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT-CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n° 143 à 145, sur 6 places de stationnement et au droit du n° 141, RUE DU MONT-CENIS, sur une zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17878 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux du TIMHOTEL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 24 novembre 2019, inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11b, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 11.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE DU MAINE ;
- RUE VANDAMME, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni le cas échéant aux véhicules des riverains.

Ces mesures s'appliquent le 24 novembre 2019, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17880 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Budapest, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 17620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de Citymur réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Budapest, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2019 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUDAPEST, 9<sup>e</sup> arrondissement, sur tous les emplacements de stationnement.

Cette disposition est applicable du 21 novembre 2019 au 31 décembre 2020 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 17620, n° 2015 P 0044, n° 2015 P 0043 et n° 2014 P 0378 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUDAPEST, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 21 au 29 novembre 2019 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2019, de 10 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;

— RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CANGE et la RUE VERCINGÉTORIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17882 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage d'une antenne parabolique sur toit-terrasse, pour le compte de FRANCE 2, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : de la nuit du 4 à la nuit du 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis le ROND-POINT DU MOULIN DE JAVEL, jusqu'au n° 28, RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE (barrage de voie), dans la nuit de 22 h à 6 h :

- du 4 au 5 décembre 2019 ;
- du 11 au 12 décembre 2019 ;
- du 12 au 13 décembre 2019.

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEBLANC vers et jusqu'à l'entrée des Urgences de l'Hôpital Georges Pompidou (mise en impasse).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre n° 17 et le n° 21 (n° cadastral).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21 (n° cadastral), sur 3 places ;

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 38, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 17887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée et rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-041 du 10 décembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement d'un immeuble réalisés par l'entreprise EFILO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée et rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GABRIEL VICAIRE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PERRÉE et la RUE DUPETIT-THOUARS sur tous les emplacements ;

— RUE PAUL DUBOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places sur le stationnement payant) ;

— RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GABRIEL VICAIRE et la RUE PAUL DUBOIS sur tous les emplacements.

Les dispositions des arrêtés n° 2010-041, n° 2014 P 0276 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17888 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une livraison de matériaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES ÉCOLES et la RUE MONGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hallé, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une armoire ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hallé, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HALLÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17894 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue réalisés par la société 6<sup>e</sup> SENS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15 (sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable les 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES MATHURINS jusqu'à et vers la RUE SÈZE.

Cette disposition est applicable les 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17899 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot et rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'inauguration de la place « Claude Nougaro » nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue Junot et rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JUNOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49 ;

— AVENUE JUNOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 42 ;

— AVENUE JUNOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 40 à 42 ;

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés, en vis-à-vis des n°s 79 à 93.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Cette mesure est applicable les 27 et 28 novembre 2019.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17901 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Daumesnil, avenue des Minimes et route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), réalisation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Daumesnil, avenue des Minimes et route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU POLYgone jusqu'à l'ESPLANADE SAINT-LOUIS ;

— AVENUE DES MINIMES, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le COURS DES MARÉCHAUX jusqu'à l'AVENUE CARNOT (Vincennes) ;

— ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la ROUTE DE L'ARTILLERIE jusqu'à l'ESPLANADE SAINT-LOUIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 16909 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre du Quartier de Reconquête Républicaine de « La Chapelle » créé à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 311-1, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 T 11680 du 5 juillet 2018 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) « Barbès/Château Rouge », créée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, à Paris ;

Vu la création du Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) de « La Chapelle » (Paris 18<sup>e</sup>) en juin 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) au sein de la ZSP « Barbès/Château Rouge » ;

Vu le courriel du Commissariat Central en date du 17 juillet 2019 ;

Considérant que le QRR de « La Chapelle » à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement est confronté à des atteintes multiples à l'ordre public ;

Considérant que l'instauration de ce QRR implique la mise en œuvre d'actions concertées visant à renforcer la sécurité et l'ordre publics ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la préservation de la tranquillité et la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public, en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone ;

Considérant que sur le même quartier, le stationnement généralisé et permanent de véhicules de grand gabarit à des fins de stockage de marchandises obère significativement le champ de vision du dispositif de vidéo protection et de fait favorise le développement d'activités illicites et contribue ainsi à l'insécurité ;

Considérant que des zones de livraison aménagées à cet effet permettent la desserte de la zone ;

Considérant que les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 précité, interdisant le stationnement de véhicules de transport de marchandises dans le secteur défini à l'article 1 du présent arrêté, sont conformes aux objectifs mais qu'il convient de reconduire cette mesure pour une année afin de les stabiliser ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur situé dans le quartier de reconquête républicaine de « La Chapelle », délimité par les voies suivantes incluses :

— BOULEVARD BARBÈS, entre la RUE MARCADET et la RUE MYRHA ;

— RUE MYRHA, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE LÉON ;

— RUE LÉON, entre la RUE MYRHA et la RUE MARCADET ;

— RUE MARCADET, entre la RUE LÉON et le BOULEVARD BARBÈS,

ainsi que dans les portions de voies suivantes :

— RUE MARCADET, entre la RUE LÉON et la RUE ERNESTINE ;

— RUE DES POISSONNIERS, entre la RUE MARCADET et la RUE ORDENER.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et dont copie sera affichée à la Mairie et au Commissariat du 18<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Le Préfet de Police,

Didier LALLEMENT

## PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

### Arrêté n° SGA-RH-SDAS-CLAS-0001-2019 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au Réseau Local d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° NOR INTA1927077A du 26 septembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au Réseau Local d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 12 décembre 1994 portant composition de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, modifié par les arrêtés du 21 mars 2007, 27 avril 2007, 23 avril 2010 ;

Vu l'avis émis par la Commission Nationale d'Action Sociale lors de sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police — dénommée CLAS 75 — en faveur des personnels relevant du statut de la fonction publique de l'Etat, affectés à Paris *intra-muros*, ainsi que des personnels relevant du statut des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police, dont la composition, les attributions et le fonctionnement, sont régis par les règles fixées au présent arrêté.

#### Titre 1 — L'assemblée plénière

##### Chapitre 1 — Composition de l'assemblée plénière

Art. 2. — La Commission Locale d'Action Sociale est composée de :

6 membres de droit :

— 17 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels relevant du statut de la fonction publique de l'Etat affectés à Paris *intra-muros* dont 1 représentant des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

— 4 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné qui peut siéger lors des travaux, sans voix délibérative.

Les organisations syndicales peuvent désigner des membres retraités pour les représenter.

Art. 3. — La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats des votes des personnels affectés à Paris à la date du scrutin, aux élections déterminant la composition :

— du Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police ;

— du Comité Technique Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

— du Comité Technique Départemental compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — Les organisations syndicales représentatives des personnels de la Préfecture de Police affectés à Paris *intra-muros*, désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Action Sociale dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de l'arrêté du Préfet de Police de répartition des sièges.

Art. 5. — La répartition des sièges au sein de la Commission Locale d'Action Sociale est revue à l'issue de chaque élection des représentants des personnels aux Comités Techniques, pour tenir compte de l'évolution des effectifs des personnels et de la représentativité des organisations syndicales.

Art. 6. — Les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- le Préfet de Police ;
- un Conseiller de Paris, désigné par le Conseil de Paris ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Sous-directeur de l'action sociale ;
- un Conseiller socio-éducatif.

Art. 7. — L'assemblée plénière est présidée de droit par le Préfet de Police ou son représentant.

La vice-présidence de l'assemblée plénière est assurée par le Conseiller de Paris désigné et le vice-président élu par les représentants des personnels.

Les vice-présidents assistent le Président dans toutes ses missions. A cette fin, le vice-président élu bénéficie d'autorisations d'absence dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

Art. 8. — Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés par arrêté du Préfet de Police pour une durée de quatre ans.

Leur mandat est renouvelable.

En cas d'absence définitive, quelle qu'en soit la cause, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, en tant que titulaire, siège jusqu'au prochain renouvellement de la Commission Locale d'Action Sociale.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la Commission Locale d'Action Sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la Commission Locale d'Action Sociale.

En cas d'absence définitive, quelle qu'en soit la cause, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Action Sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la Commission Locale d'Action Sociale.

En outre, de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

La nouvelle composition fait l'objet d'un arrêté conformément à l'alinéa premier du présent article.

Art. 9. — Le médecin de prévention, un inspecteur santé et sécurité au travail ainsi qu'un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la Commission Locale d'Action Sociale, à titre consultatif.

#### *Chapitre 2 — Les attributions de l'assemblée plénière*

Art. 10. — La Commission Locale d'Action Sociale élabore, lors de sa première réunion, son règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur-type approuvé par la Commission Nationale d'Action Sociale et constitue son bureau.

Art. 11. — La Commission Locale d'Action Sociale connaît notamment des questions relatives à :

- l'animation et l'exécution, dans le département ou le territoire, des missions d'action sociale définies sur le plan national ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale dans le cadre des orientations de la politique nationale ;
- l'utilisation des budgets d'initiatives locales destinés à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel ;
- l'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département ou du territoire ;
- le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.

#### *Chapitre 3 — Fonctionnement de l'assemblée plénière*

Art. 12. — La première réunion de la Commission Locale d'Action Sociale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté du Préfet de Police portant répartition des sièges des représentants des personnels de la CLAS 75.

Lors de cette séance, il est procédé à l'élection du vice-président puis à l'élection des membres du bureau, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Art. 13. — Le Préfet de Police, ou son représentant membre du corps préfectoral, préside de droit la Commission Locale d'Action Sociale.

Le président de la CLAS 75 assure une mission permanente d'impulsion, d'orientation et de coordination des actions menées dans le domaine social à l'intention des agents relevant de l'action sociale de la Préfecture de Police, en activité, affectés dans le territoire administratif concerné, ou retraités y résidant.

Art. 14. — Les membres de la Commission Locale d'Action Sociale titulaires, autres que de droit, élisent le vice-président.

Elle a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le mandat du vice-président élu prend fin en même temps que celui des membres autres que de droit.

Art. 15. — Le secrétariat de la Commission Locale d'Action Sociale est assuré par le sous-directeur de l'action sociale.

Un des membres élus de la Commission Locale d'Action Sociale est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint à chaque séance plénière de la Commission Locale d'Action Sociale.

Après chaque séance plénière de la Commission Locale d'Action Sociale, un procès-verbal est établi et diffusé à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois.

Le procès-verbal est signé par le Président de la séance, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Art. 16. — L'assemblée plénière de la Commission Locale d'Action Sociale se réunit au moins deux fois par an.

Elle peut également être réunie à l'initiative du Président ou du quart des représentants des personnels.

Dans ce cas, la demande écrite est adressée au Président et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Art. 17. — L'ordre du jour de chaque réunion, préalablement débattu au bureau, est arrêté par le Président.

Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la Commission Locale d'Action Sociale en même temps que les convocations.

A l'ordre du jour sont adjointes toutes les questions relevant de la compétence de la Commission Locale d'Action Sociale dont l'examen est demandé par écrit au Président par le quart au moins des représentants des personnels.

Art. 18. — La Commission constitue, à l'initiative de ses membres, un groupe de travail chargé d'approfondir les questions qui lui sont soumises.

Chaque organisation syndicale désigne un représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la Commission Locale d'Action Sociale pour participer à ce groupe de travail.

Le vice-président élu et le co-animateur membre de l'administration, sont chargés de présenter les travaux du groupe de travail au bureau.

L'assemblée plénière se prononce sur les conclusions des travaux du groupe de travail présentées par le bureau.

Art. 19. — Le représentant de l'administration, co-animateur en charge du groupe de travail, sur demande d'un de ses membres, invite à participer aux débats toute personne pouvant enrichir les réflexions du groupe de travail.

A ce titre, pourront notamment être associés aux travaux, en qualité d'expert :

- des responsables en charge d'une activité sociale au sein de la Préfecture de Police ;
- des représentants de mutuelles faisant l'objet d'un partenariat avec la Préfecture de Police et œuvrant dans le champ social ;
- des représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec la Préfecture de Police.

## **Titre 2 — Le bureau**

### *Chapitre 1 — Composition du bureau*

Art. 20. — Les membres de droit du bureau, ou leur représentant, sont :

- le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration ;
- un Conseiller de Paris, désigné par le Conseil de Paris ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Sous-directeur de l'action sociale.

Cinq titulaires et leurs suppléants, élus par les membres titulaires autres que de droit, représentent les organisations syndicales dont un au moins représente les personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

Les titulaires et leurs suppléants, représentants des personnels, sont élus lors de la séance d'installation de la CLAS 75.

Art. 21. — Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans.

Leur mandat est renouvelable.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection le remplace, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la Commission Locale d'Action Sociale ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

### *Chapitre 2 — Attributions du bureau*

Art. 22. — Le bureau prépare les travaux de la Commission Locale d'Action Sociale et, selon le cas, exécute ou veille à l'exécution de ses délibérations.

Il propose la répartition des budgets d'initiatives locales entre les différentes actions programmées.

Il peut recevoir délégation de l'assemblée plénière pour se prononcer sur toutes questions relevant de cette instance.

Les délibérations du bureau donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que pour l'assemblée plénière.

### *Chapitre 3 — Fonctionnement du bureau*

Art. 23. — Le bureau est présidé par le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ou son représentant.

Art. 24. — Le secrétariat permanent du bureau est assuré par le Sous-directeur de l'action sociale.

Un des membres élus du bureau est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Chaque procès-verbal de réunion de bureau est approuvé lors de la séance suivante. Le procès-verbal est signé par le Président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Art. 25. — Le bureau se réunit au moins trois fois par an.

Il peut également être réuni à la demande du vice-président ou de la majorité des membres représentant les personnels.

Art. 26. — L'assistant de service social et le médecin de prévention peuvent siéger au bureau, à titre consultatif.

## **Titre 3 — Le réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police**

### *Chapitre 1 — La Sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police*

Art. 27. — La Sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police a une compétence générale pour tout ce qui relève de l'action sociale, à l'égard des personnels de la Préfecture de Police — relevant du statut de la fonction publique Etat et du statut des administrations parisiennes — affectés à Paris *intra-muros* et de leur famille et aux personnels retraités y résidant.

Relèvent notamment de sa compétence :

- l'animation et l'exécution au niveau local de l'ensemble des missions d'action sociale définies au plan national ;
- la mise en œuvre de la politique sociale locale. Celle-ci fait l'objet chaque année d'un débat au sein de la Commission Locale d'Action Sociale ;
- la gestion des crédits d'initiative locale destinés à l'action sociale locale, ainsi que le compte-rendu de cette gestion ;
- l'information de l'ensemble des partenaires sociaux et médico-sociaux du service, et l'animation du réseau des correspondants de l'action sociale ;
- l'établissement de relations avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités.

La Sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police met en place les moyens concourant au bon fonctionnement de la Commission Locale d'Action Sociale.

### *Chapitre 2 — Les correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police*

Art. 28. — Les correspondants de l'action sociale remplissent une mission de service de proximité conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2007.

Ils assurent cette mission au bénéfice des agents de la Préfecture de Police travaillant à Paris *intra-muros*.

#### Titre 4 — Dispositions transitoires et diverses

Art. 29. — Au plus tard deux mois après la notification du présent arrêté, le Préfet de Police établit par arrêté la répartition des sièges à la Commission Locale d'Action Sociale conformément aux règles de répartition fixées par le présent arrêté et sur la base des effectifs des personnels constatés au 6 décembre 2018 pour les agents relevant du statut des administrations parisiennes et du statut de la fonction publique Etat.

La première réunion de la Commission Locale d'Action Sociale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté préfectoral de composition de la Commission Locale d'Action Sociale.

Art. 30. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale et au Réseau Local d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Art. 31. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration*  
Charles MOREAU

#### **Arrête BR n° 19.00802 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 22 en date des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 18 des 20, 21 et 22 mars 2018, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2020, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 90 répartis de la manière suivante : 60 pour le concours externe et 30 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au moins une année de services publics.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 24 janvier 2020, le cachet de la poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 25 février 2020 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Christophe PEYREL



## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Décision du Directeur Général n° 2019-014 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2019-13 du 3 octobre 2019, portant modification de la décision n° 2019-10 du 19 août 2019 ;

Considérant les modifications à apporter à la décision susvisée ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2019-10 susvisée est ainsi modifiée :

A l'article 4.1, le sixième tiret est retiré et remplacé par la disposition suivante :

— M. Frédéric LAURENT, Directeur de l'Ingénierie et du Patrimoine.

A l'article 5.1, les premier et troisième tirets sont retirés et remplacés par les dispositions suivantes :

— au sein de la Direction de la Distribution, à Laurence VAUTHIER, à Mme Claire FUELLE, à M. Olivier RAYNALT, à M. Cédric DENIS, à M. Olivier ROY, à M. Pierre MOREL et à M. Fidèle LOUBET ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Jean-Vincent PEREZ, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Thierry BRIAND, à M. Etienne JACQUIN, à M. Laurent ROCQUAIN, à M. Loïc ETARD, à M. Arnaud LEFORT, à M. Olivier THEPOT, à M. Jean-Louis CLERVIL et à M. Hyacinthe EGNODOU.

L'article 5.2 est retiré et remplacé par la disposition suivante :

La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pierre MOREL, à M. Olivier RAYNALT, à M. Cédric DENIS et à M. Fidèle LOUBET à effet de signer les conventions de puisage conformément au modèle-type approuvé par le Conseil d'Administration.

A l'article 5.5, il est ajouté un neuvième tiret portant la disposition suivante :

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Jean-Vincent PEREZ.

A l'article 5.6, il est ajouté un huitième tiret portant la disposition suivante :

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Jean-Vincent PEREZ.

A l'article 6, le deuxième tiret est retiré et remplacé par la disposition suivante :

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, à M. Frédéric TENG en cas d'absence de M. Arnaud LEFORT, à M. Albert GUERIN en cas d'absence de M. Hyacinthe EGNODOU.

L'article 7 est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.2 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

— M. Benjamin PENFORNIS et M. Benjamin DREUX en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence VAUTHIER ;

— M. Pascal DUPUIS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RAYNALT ;

— Mme Marianne GAILLARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

— M. Bruno DUPONT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fidèle LOUBET ;

— M. Didier CANNET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MOREL ;

— Mme Aude GODART en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROY.

L'article 8.4 est retiré et remplacé par la disposition suivante :

8.4 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Fabrice BOREA, à M. Bruno DUPONT, à M. Frédéric POHYER, à M. Philippe POSTIC, à M. Nordine IKHLEF, à M. Ouassim TAIBI, à M. Romain PETIT, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Jean-Charles CRIBIU, à M. Stéphane AEBLY, à M. José CORREIA, à M. Christophe LEBRET, à M. Koffi-Patrick AMEDZRO, à M. André TRYBÉL, à M. Pascal DUPUIS, à M. Olivier FOURNIER, à M. Alain PEREZ et à M. Yassim TITOUS à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € H.T. et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

Art. 2. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 novembre 2019

Benjamin GESTIN

## ÉCOLE DU BREUIL

**Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'École Du Breuil.**

La Présidente du Conseil d'Administration  
de l'École Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération n° 2019-1 du 11 février 2019 du Conseil d'administration de l'École Du Breuil portant création d'un Comité, d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de l'administration siégeant au sein du Comité Technique de l'École Du Breuil :

en tant que titulaires :

- Mme Pénélope KOMITÈS, Présidente du CT
- M. Alexandre HENNEKINNE
- M. Nicolas GABORIEAU.

en tant que suppléants :

- M. Alexandre HENNEKINNE
- M. Nicolas GABORIEAU
- Mme Muriel WOUTS.

Art. 2. — Le Directeur Général de l'École est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*Le Directeur Général*

Alexandre HENNEKINNE

**Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'École Du Breuil.**

La Présidente du Conseil d'Administration  
de l'École Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération n° 2019-1 du 11 février 2019 du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil portant création d'un Comité, d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2019 fixant le nombre de représentant de chaque organisation syndicale au Comité Technique de l'École Du Breuil ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de l'administration siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'École Du Breuil :

- Mme Pénélope KOMITÈS, Présidente du CHSCT, titulaire, dont le suppléant est M. Alexandre HENNEKINNE
- M. Alexandre HENNEKINNE, titulaire, dont le suppléant est M. Nicolas GABORIEAU
- M. Nicolas GABORIEAU, titulaire, dont la suppléante est Mme Muriel WOUTS.

Art. 2. — Sur désignation de leurs organisations syndicales respectives, les représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'École Du Breuil sont :

Titulaires :

- Représentant la CGT, Mmes Marva DIBANGO et Aurore AVRIL
- Représentant l'UCP, M. Pascal THÉVENIN.

Suppléants :

- Représentant la CGT, MM. Pascal DELETRAZ et Geofroy GALOUZEAU DE VILLEPIN
- Représentant l'UCP : Mme Sandra CIGNETTI.

Art. 3. — Le Directeur Général de l'École est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*Le Directeur Général*

Alexandre HENNEKINNE

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du service des ressources humaines.

Contact : Stéphanie LE GUEDART, Directrice Adjointe.

Tél. : 01 42 76 30 49.

Email : [stephanie.leguedart@paris.fr](mailto:stephanie.leguedart@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 51944.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Publications administratives.

Poste : Co-responsable du Service des Publications administratives.

Contact : M. Philippe RIBEYROLLES.

Tél. : 01 42 76 52 61.

Référence : AP 19 51935.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Egalité Intégration Inclusion (SEII).

Poste : Chargé-e de projets intégration.

Contact : Mme Anne LE MOAL.

Tél. : 01 42 76 68 77.

Email : [anne.lemoal@paris.fr](mailto:anne.lemoal@paris.fr).

Référence : Attaché principal n° 51973.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service égalité intégration inclusion.

Poste : Chargé-e d'une mission de préfiguration de la « maison des cultures LGBTIQ+ ».

Contact : Anne LE MOAL — Tél. : 01 42 76 68 77.

Références : AT 19 51949 / AP 51971.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction des achats — Service achat.

Poste : Acheteur-se.

Contact : [DFA-recrutements@paris.fr](mailto:DFA-recrutements@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 71 33.

Référence : AT 51891.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service achats responsables et approvisionnements.

Poste : Expert-e ingénierie achats.

Contact : Meriem BELKHODJA.

Tél. : 01 71 28 60 32.

Référence : AT 51926.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des concessions.

Poste : Chef-fe de projet renouvellement des contrats de concession.

Contact : Marine KEISER.

Tél. : 01 42 76 37 33.

Référence : AT 51927.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service financier et juridique — Bureau des marchés et des achats.

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau des marchés et des achats de la DFPE, responsable du secteur de l'approvisionnement.

Contact : Laurence PRADAYROL-LEMOUSY.

Tél. : 01 43 47 73 92.

Référence : AT 19 51939.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et Pratiques (BEAPA).

Poste : Responsable du pôle conservatoires.

Contact : Marine THYSS.

Tél. : 01 42 76 84 10.

Référence : AT 19 51940.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations Parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-Direction politique de la Ville et Action citoyenne – service de la participation citoyenne.

Poste : Chargé-e de mission Action citoyenne.

Contact : Géraldine BIAUX.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Référence : attaché n° 51970.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Egalité Intégration Inclusion (SEII).

Poste : Chargé-e de projets intégration.

Contact : Mme Anne LE MOAL.

Tél. : 01 42 76 68 77.

Email : [anne.lemoal@paris.fr](mailto:anne.lemoal@paris.fr).

Référence : Attaché n° 51972.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des prestations occupants.

Poste : Responsable du Pôle Prévention Incendie (PPI).

Contact : Éric JEANRENAUD.

Tél. : 01 56 95 20 38.

Référence : AT 19 51977.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) (F/H).**

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : Chef-fe de bureau du pilotage, de la qualité et des partenariats.

Contact : M. Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Ingénieur IAAP n° 51785.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e à la cheffe de Division (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Camille LOPEZ.

Tél. : 01 44 67 29 78.

Email : [camille.lopez@paris.fr](mailto:camille.lopez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50606.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : chef de projet renouvellements des contrats de concession.

Service : Service des Concessions.

Contact : Marine KEISER.

Tél. : 01 42 76 37 33.

Email : [marine.keiser@paris.fr](mailto:marine.keiser@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 51928.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet, en aménagement de locaux tertiaires.

Service : Sous-Direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Aménagement.

Contacts : M. Thierry PHILIPP.

Tél. : 01 42 76 74 55.

E-mail : [thierry.philipp@paris.fr](mailto:thierry.philipp@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 51996.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin adjoint à la cheffe du PAMA chargé de la coordination médicale.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents (PAMA) — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Mme Emilie COURTIEU, cheffe du Pôle Aptitudes Maladies Accidents.

Email : [emilie.courtieu@paris.fr](mailto:emilie.courtieu@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 51956.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de neuf postes de Médecins (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — ORTHODONTIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé dentaire GEORGE EASTMAN — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 28 mars 2020.

Référence : 51921.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : MEDECINE GENERALE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 25 mars 2020.

Référence : 51910.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — ORTHODONTIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé dentaire GEORGE EASTMAN — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 31 mars 2020.

Référence : 51912.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : MEDECINE GENERALE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 18 février 2020.

Référence : 51913.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : OPHTALMOLOGIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 18 mars 2020.

Référence : 51914.

**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 20 janvier 2020.

Référence : 51915.

**7<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : MEDECINE GENERALE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 18 janvier 2020.

Référence : 51911.

**8<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin pneumologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
— Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre Ridder  
14<sup>e</sup> — 3, rue Ridder, 75014 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY.

Email : [sabine.roussy@paris.fr](mailto:sabine.roussy@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/  
postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 12 février 2020.

Référence : 51916.

**9<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chargé-e de mission « santé des enfants  
de l'ASE » (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
— Sous-Direction de la Santé (SDS) — 94/96, quai de la Rapée,  
75012 Paris.

Contact :

Muriel PRUDHOMME.

Email : [muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/  
postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Référence : 51715.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la  
Santé. — Avis de vacance de six postes d'infirmiers  
de catégorie A (F/H).**

Grade : Infirmier (cat. A) (F/H).

Intitulé du poste : infirmier-e de santé scolaire (6 postes à  
pourvoir).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé —  
Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des  
CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

Dr Christophe DEBEUGNY et Mme Judith BEAUNE.

Email : [DASES-PSS@paris.fr](mailto:DASES-PSS@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/  
postes vacants ».

Référence : 51670.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la  
Santé. — Avis de vacance de trois postes de  
personnel paramédical et médico-technique  
d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : Pédicure — podologue en centre de  
santé de la Ville de Paris (cat. B).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
— Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé  
(B.A.S.C.S.) — Centre de santé médical et dentaire Yvonne  
Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis /  
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 31 janvier 2020.

Référence : 51917.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Orthophoniste au CAPP Paul Meurice  
(20<sup>e</sup> arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
— Sous-direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire  
et des CAPP — CAPP Paul Meurice — 17, rue Léon Frapié,  
75020 Paris.

Contact :

Dr Christophe DEBEUGNY.

Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis /  
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 14 février 2020.

Référence : 51918.

**3<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Psychomotricien au CAPP Panoyaux  
(20<sup>e</sup> arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
— Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Panoyaux  
— 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact :

Dr Christophe DEBEUGNY.

Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis /  
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 31 mars 2020.

Référence : 51919.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du centre Mozart.

Poste : Professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet — spécialité musique — discipline : direction d'ensembles (F/H).

Contact : Pascal GALLOIS/Directeur.

Email : [pascal.gallois@paris.fr](mailto:pascal.gallois@paris.fr).

Référence : n° 49768.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistants contractuels spécialisés enseignement artistique (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Conservatoire Mozart — CMA centre.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (F/H), spécialité musique, discipline accompagnement piano.

Contact : M. Pascal GALLOIS.

Tél. : 01 42 36 17 86.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 50278.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Francis Poulenc/Gustave Charpentier.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (F/H), spécialité musique, discipline accompagnement danse classique.

Contacts : Mme Jocelyne DUBOIS (16<sup>e</sup>) / Mme Isabelle RAMONA (18<sup>e</sup>).

Tél. : 01 42 36 17 86.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 51446.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — spécialité génie urbain.**

Poste : Chargé-e de projets (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre.

Contact : Nathalie JARRY, Cheffe de la Subdivision Projets.

Tél. : 01 44 76 65 40.

Email : [nathalie.jarry@paris.fr](mailto:nathalie.jarry@paris.fr).

Référence : Intranet TSP n° 51957.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).**

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

**1<sup>er</sup> poste :** Responsable activité épargne.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur-trice Financier-ère, le-la responsable de l'activité épargne a en charge l'encadrement et le pilotage de l'ensemble du service. Il-elle est garante de la bonne exécution de l'activité quotidienne.

Ses principales missions sont les suivantes :

**Pilotage du Service :**

- développement de l'activité en fonction des objectifs assignés ;
- participation aux réflexions stratégiques sur l'évolution de l'offre d'épargne ;
- assurer la gestion et le développement de la relation clientèle :
  - développement de l'action commerciale en lien avec la Direction de la Communication, du Digital et du Marketing ;
  - respect de la qualité de service ;
  - prise de contact, gestion des réclamations et des diverses demandes des clients ;
  - veille concurrentielle.
- assurer la gestion des produits d'épargne :
  - respect des procédures et des points de contrôle ;
  - ouverture des comptes d'épargne en conformité avec les procédures internes métier et de contrôle ;
  - gestion administrative des comptes des clients (traitement des opérations, envoi de documents, etc.) ;
  - réalisation des déclarations réglementaires fiscales et prudentielles (IFU, Ficoba, Metrics, etc.) ;
  - gestion de la relation avec le prestataire fournissant l'outil de gestion de l'épargne (définition des besoins, tests, mise en production, etc.).

**Encadrement du Service :**

- Animation et motivation de l'équipe ;
- Gestion des plannings.

**Profil & compétences requises :**

- sens de la relation client ;
- capacité à encadrer une équipe ;
- sens de la relation client ;
- rigueur dans la gestion administrative de l'activité ;
- très bonne maîtrise des outils du pack office microsoft ;
- sens de l'initiative et goût du travail en équipe ;
- expérience dans le domaine bancaire obligatoire.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie B ouvert aux agents contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

**2<sup>e</sup> poste** : Chargé-e d'inclusion financière.

Rattachée au-à la Directeur-trice de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation Sociale (ABIS), le-la chargé-e d'inclusion financière a pour mission principale d'accompagner dans la durée des personnes rencontrant des fragilités financières, afin de leur permettre d'améliorer leur situation budgétaire et de prévenir la réitération des difficultés.

Le-la chargé-e d'inclusion financière, référent-e pour la personne accompagnée, dispense un accompagnement sur mesure de Conseils personnalisés. Il coordonne la recherche de pistes d'actions en sollicitant les interlocuteurs et acteurs adéquats : en interne avec les bénévoles et en externe avec les partenaires prescripteurs terrain, partenaires sociaux, bancaires, créanciers etc. Il-elle est un acteur clé de la qualité de service rendu et de l'impact sur l'amélioration de la situation financière des bénéficiaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

Accompagnement des publics et impact social :

- gestion des entrées en relation : prise de rendez-vous et 1<sup>er</sup> niveau d'information ou de réorientation ;

– réalisation du diagnostic approfondi de la situation : diagnostic notamment budgétaire lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous d'accompagnement ;

– co-élaboration d'un plan d'actions dans la durée avec les personnes accompagnées ;

– suivi de la mise en œuvre du parcours d'accompagnement en coordination avec les binômes bénévoles :

- en cas de cas complexes, réalisation de rendez-vous de suivi d'accompagnement budgétaire ;

- en cas de cas simples, passage de relais au binôme bénévole et suivi des points de contact menés par le bénévole.

– montage de dossiers : microcrédit, surendettement, intervention auprès des créanciers bancaires ;

– clôture de l'accompagnement : relances et mesures d'impact ;

– suivi et analyse de la qualité des dossiers :

- à chaque point de contact, saisie et tenue à jour des données clés dans l'outil informatique ;

- suivi des indicateurs clés – suivi régulier de l'activité – point périodique avec la coordinatrice « accompagnement budgétaire » (pilote, événements marquants, remontée des besoins...).

– échanges de pratiques et amélioration continue de la qualité de service : partage de bonnes pratiques entre experts, identification des axes d'amélioration, mobilisation des fonctions support internes ABIS si besoin (compétences des bénévoles, nouveaux partenariats, nouvelles fonctionnalités informatiques, nouvelles lettres types ou outil d'aide à l'orientation...).

Dynamique partenariale (en lien avec la stratégie partenariale d'ABIS) :

- suivi et animation des relations partenaires opérationnels : qualité des prescriptions, représentation des services d'accompagnement budgétaire du Crédit Municipal de Paris, participation si besoin aux points opérationnels et stratégiques avec le partenaire ;

- permanences hors les murs si besoin ;

- implication dans les modules de formation dédiés aux partenaires : conception du contenu pédagogique, animation des formations ;

- remontée des besoins partenariaux à la coordinatrice des partenariats : retour d'expérience, suggestions d'amélioration, identification de nouveaux partenariats potentiels.

Coordination d'une équipe de « binômes bénévoles » :

- point régulier avec les « binômes bénévoles » : passage de relais, prochaines étapes, identification des besoins de formations ;

- remontée à la coordinatrice Bénévolat des besoins identifiés liés aux bénévoles : profil, compétences.

Vie du service et gestion de projet transverse :

- participation aux réunions de service ;

- participation aux projets transverses : Innovation sociale, outils informatiques, etc. ;

- être référente sur une expertise transversale au sein de l'équipe ABIS (exemple : microcrédit, surendettement, « intervention spécifique auprès des créanciers », formation, coaching) ; être une personne ressource en interne sur cette expertise, faire de la veille, diffuser des bonnes pratiques identifiées, former l'équipe (individuelle ou collective), suggérer des pistes d'amélioration à intégrer au sein d'ABIS.

Profil & compétences requises :

- sens de la relation client ;

- expérience en conduite d'entretien téléphonique et en face-à-face ;

- expérience bancaire et/ou en microfinance et/ou dans le domaine de l'Economie sociale et solidaire ayant permis de développer des connaissances sur les problématiques budgétaires des ménages et sur les pratiques bancaires en matière de recouvrement ;

- capacité à négocier, formuler des propositions, les adapter aux situations individuelles ;

- très bonne maîtrise des outils du pack office microsoft ;

- bon rédactionnel et esprit de synthèse ;

- rigueur et objectivité ;

- intérêt certain pour le travail en équipe ;

- capacité d'adaptation à un environnement de travail évolutif.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie B ouvert aux agents contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA